

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de Loire-Atlantique**

Dossier suivi par : RENARD Aurélie  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

---

Numéro : PA 044132 26 00001 U4401  
Adresse du projet : Boulevard du Port 44380 PORNICHET  
Déposé en mairie le : 23/01/2026  
Reçu au service le : 03/02/2026  
Nature des travaux:

Demandeur :  
Société d'Economie Mixte pour la  
Construction et I SEMCEP représenté(e)  
par Monsieur Van Iseghem francis  
120 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,  
44380 PORNICHET

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet emblématique pour la commune de Pornichet vient s'intégrer harmonieusement à son environnement paysager par le choix d'implantations et de volumétries de constructions adaptées au contexte sensible d'un projet maritime, au coeur du paysage littoral dominant le Site Patrimonial Remarquable.

Toutefois afin de parfaire son intégration et accentuer l'insertion paysagère de l'ensemble des aménagements, il convient de suivre les prescriptions suivantes :

- le bâtiment dit 'boomerang' devra être choisi dans un béton lasuré légèrement plus teinté, beige clair, pierre, que le gris neutre, venant appauvrir la qualité de ce projet en industrialisant son aspect; l'ensemble des structures et installations métalliques devra être mat, pré patiné, afin d'éviter un effet surbrillance; les panneaux photovoltaïques seront choisis dans une teinte plus sombre, mate et uniforme avec leurs cadres d'assemblage; la structure supportant les panneaux devra être la plus fine possible; les brise-soleil situés en partie haute doivent permettre de dissimuler la main courante installée en toiture,
- le choix de la végétation devra respecter la nature des essences locales : on se limitera à une végétation basse sur les digues nord et sud,
- une attention particulière doit être faite à l'ensemble des installations dites 'techniques', bornes de contrôle, potelets, accès, pour permettre une discrétion de ces éléments dans leur environnement; ainsi que l'ensemble du mobilier urbain prévu, poubelles à composte, mats d'éclairage, clôtures...etc dont les notices ne sont pas toutes présentes dans le dossier.

Nota : des échantillons de matériaux pour les constructions ainsi que pour le revêtement de sol seront présentés à l'ABF en phase de chantier.

Fait à Nantes



Signé électroniquement par  
Aurélie RENARD-KAPEJA  
Le 31/03/2026 à 10:51

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Aurélie RENARD-KAPEJA**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire - 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES CEDEX 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site Inscrit de LE SITE COTIER DE PORNICHE ET A SAINT-MARC

Site patrimonial remarquable de Pornichet (AVAP)

